

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 4 février 2026

Conseil Municipal du 4 février 2026

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 10 décembre 2025 : approbation du procès-verbal
- 2/ Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Energie : rapport de mandataire 2024-2025
- 3/ Réseau de chaleur – SPL AQTA Energie – convention de compte courant d'associé

RESSOURCES HUMAINES

- 4/ Mise à jour du tableau des emplois

FINANCES

- 5/ Clôture de l'autorisation de programme : AP-1 « salle Nicolazic »
- 6/ Affaires foncières : bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières
- 7/ Bilan annuel des formations des élus
- 8/ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur 2025
- 9/ Compte Financier Unique de l'année 2025
- 10/Débat d'orientations budgétaires 2026

URBANISME

- 11/Revitalisation du Centre-bourg – Projet « îlot rue de la gare » - Bilan de la concertation publique
- 12/Revitalisation du Centre-bourg – Projet « îlot rue de la gare » - Mandat à l'EPF Bretagne afin d'entamer une procédure de DUP

TRAVAUX

- 13/Morbihan Énergies : modification des statuts

MARCHES PUBLICS

- 14/Travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée- Avenant général n°9.
- 15/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-140 à 2026-013 inclus
- 16/Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte-rendu des décisions

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 février, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 29 janvier s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.

Absents représentés : Anne LE CORVEC a donné pouvoir à Nicolas LE GROS, Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC

Absents excusés : Yves LOIN, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Loïc HAREL, Sabrina JULO.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 16 - Pouvoirs : 2 - Votants : 18

Secrétaire de séance : Philippe GOURAUD

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 16 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 10 décembre 2025 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025.**

2/ Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Energie : rapport de mandataire 2024-2025

Rapporteur : François POMMOIS

Le rapport du mandataire constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant pour chaque élu siégeant au conseil d'administration d'une société publique locale, d'établir un rapport dont le contenu a été arrêté par le décret n°2022-1406. Le principe de l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 CGCT est que tout élu d'une collectivité doit produire annuellement un rapport à l'assemblée de sa collectivité afin de lui communiquer des informations essentielles sur l'entreprise publique dont sa collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été présenté au cours du conseil d'administration de la SPL AQTA Energies qui s'est tenu le 28 novembre 2025. **(Annexe 1)**

François POMMOIS précise que la SPL s'oriente pour le moment uniquement sur la filière bois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

3/ Réseau de chaleur – SPL AQTA Energie – convention de compte courant d'associé

Rapporteur : François POMMOIS

M le Maire rappelle au CM que par délibération du 15/11/2023, la commune a approuvé les statuts de la SPL AQTA Energie ainsi que sa participation à cette structure.

Depuis, elle a conclu une délégation de service public avec cette SPL pour la conception-réalisation-exploitation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur.

L'appel d'offre a été mené et les travaux doivent commencer dans les semaines qui viennent.

Le modèle économique de la SPL AQTA Energie, prévoit le versement d'un apport en compte courant d'associés par les communes concernées par ce type de projet, à hauteur de 20% du coût prévisionnel de l'investissement à réaliser.

Les modalités de cet apport en compte courant sont prévues dans le cadre d'une convention (Annexe 2) prévue à l'article L 1522-5 du CGCT.

Il est ainsi prévu que la commune de Pluneret verse à la SPL un apport de 152 385 € correspondant à 20% du montant prévisionnel des travaux (761 926 €HT).

Cet apport, consenti à titre gratuit et pour une durée maximum de 2 ans, renouvelable une fois, sera ensuite intégralement remboursé à la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention autorisant le versement d'un apport en compte courant d'associé d'un montant de 152 385 € à la SPL AQTA Energie, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

4/ Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des évolutions de carrière :

☞ Services administratifs : création d'un emploi d'assistante de direction au grade de rédacteur à temps complet à compter du 06/03/2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois

FINANCES

5/ Clôture de l'autorisation de programme : AP-1 « salle Nicolazic »

Rapporteur : François POMMOIS

Considérant que les travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il est proposé de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet avec la réalisation financière suivante :

opération 19 - Extension de la salle Nicolazic							
autorisation de programme		AP/CP clôturée au 04/02/2026					
n° AP	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP-1	1 121 061,23 €	9 350,40 €	48 191,65 €	263 316,24 €	353 243,52 €	446 455,54 €	503,88 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme AP-1 « salle Nicolazic ».

6/ Affaires foncières : bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières

Rapporteur : François POMMOIS

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de la politique foncière menée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025. Ce bilan est annexé au CFU.

1/ Les acquisitions (hors honoraires des notaires) : aucune acquisition de terrains sur 2025

2/ Les cessions :

	date de la délibération	lieu - dit	parcelles	surfaces	montant	n°inventaire
cession de parcelle	03/07/2024	Rue de Kérizan	ZT199	170 m²	510,00 €	2025-41
cession de parcelle	17/09/2025	3 rue André Ampère	AK457	46 m²	1 508,00 €	2025-65
TOTAL					2 018,00 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions foncières et des cessions réalisées sur 2025.

7/ Bilan annuel des formations des élus

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément au règlement intérieur pour la formation des élus approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, il convient d'organiser un débat annuel sur les formations des élus pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Les élus peuvent suivre, auprès des organismes de formation agréés, des formations tout au long du mandat sur les thématiques qui relèvent de leur délégation. Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14 du CGCT).

Sur l'année 2025, les élus n'ont suivi aucune formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan annuel des formations des élus.

8/ Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus sur 2025

Rapporteur : François POMMOIS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année les collectivités doivent présenter au conseil municipal un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat et de toute fonction, exercées en leur sein.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Il vous est donc présenté l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Elus	indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de PLUNERET	montant annuel brut
VALLEIN Franck	Maire	25 649,64 €
DIARD-MARTIN Valérie	1er adjoint (jusqu'au 07/10/2025)	7 970,31 €
POMMOIS François	1er adjoint	10 358,52 €
GOURAUD Philippe	2ème adjoint	10 358,52 €
LE CORVEC Anne	3ème adjoint	10 358,52 €
LE GROS Nicolas	4ème adjoint	10 358,52 €
HURTAUD Karl	5ème adjoint	10 358,52 €
TOSTEN Madeleine	6ème adjoint	10 358,52 €
MINAMBRES Audrey	7ème adjoint	1 927,84 €
GUILLOUZIC Hervé	conseiller délégué	5 425,92 €
LE MENAJOUR Stéphane	conseiller délégué	5 425,92 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune sur 2025.

9/ Compte Financier Unique de l'année 2025

Rapporteur : François POMMOIS

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

A - Analyse de la section de fonctionnement

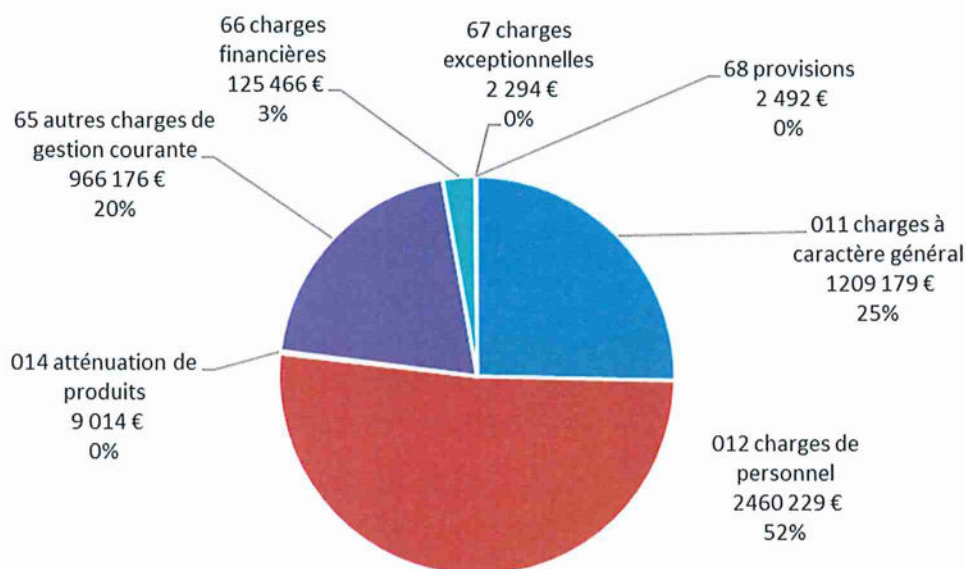
Dépenses de fonctionnement

annexe n° 3

Pour la section de fonctionnement, vous avez pu lire que l'excédent de fonctionnement pour 2025 est de 1 594 k€. Ce qui est un résultat exceptionnel. Ceci est le résultat de dépenses en baisse (- 3 %) et de recettes exceptionnellement en hausse (+ 6 %).

Les charges à caractère général sont globalement en baisse (- 5 %), les dépenses de personnel sont moins élevées que prévu et en progression faible malgré le transfert des cotisations CNRACL en charge des communes. Si nous n'avions pas eu ce transfert de cotisations, les charges de personnel auraient été en baisse. Enfin, les charges de gestion courante sont également en baisse (-6 %) et la subvention au CCAS est en forte diminution.

1) Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre globalisé 011 « charges à caractère général »

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de 1 209 178 €. Il constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement. Le taux de réalisation de ce chapitre est de 89.26 %.

Cela représente 25.32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio « charges à caractère général (chapitre globalisé 011) / dépenses réelles de fonctionnement (DRF) » permet de voir la part des dépenses de fonctionnement affectées aux charges de gestion générale.

- En 2023 : ratio = 24.16 % (le taux moyen de la strate est de 27.76 % en 2022)
- En 2024 : ratio = 26.06 % (le taux moyen de la strate est de 28.73 % en 2023)
- En 2025 : ratio = 25.32 % (le taux moyen de la strate est de 28.55 % en 2024)

Précision sur la notion de strate : il s'agit des données relatives à la moyenne départementale des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services et des équipements mis à la disposition des plunérétains.

↳ Les dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées dont l'achat de fournitures par les services techniques pour un montant de 99 731 € (dépenses de voirie, de fleurissement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, des véhicules ainsi que l'acquisition de fournitures pour réaliser les travaux en régie).

La hausse du coût de l'énergie continue d'impacter lourdement le budget de fonctionnement (+ 100 000 € /an depuis 2024).

↳ Le recours à des services extérieurs :

- pour la réalisation des contrats de prestation de service dont le contrat de restauration collective
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur la voirie (marquage horizontal et l'égavage), pour l'entretien des stades ainsi que sur le matériel communal (véhicules, biens mobiliers)
- les locations de copieurs pour les services, les locations de matériel par les services techniques et la location de véhicules par les services animation
- l'entretien des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales
- les contrats annuels de maintenance des logiciels informatiques, du parc informatique et photocopieurs, des chaudières ainsi que les vérifications périodiques des installations électriques

- les primes d'assurance pour les bâtiments et véhicules communaux, pour la responsabilité civile ainsi que la protection juridique des agents et des élus
- la prise en charge des formations du personnel : formation des apprentis, habilitations des agents des ST, formation SST
- les frais divers : les contrôles techniques des véhicules, la mise à disposition de moutons dans le cadre de l'éco-pâturage, la destruction des nids de frelons asiatiques.

↳ Les autres services extérieurs comprennent :

- les honoraires relatifs à l'assistance juridique, à l'indemnité du commissaire enquêteur pour la modification du PLU
- la publication du bulletin municipal
- l'organisation et la prise en charge du feu d'artifice lors du marché de Noël
- le remboursement des frais de déplacements et de mission aux agents suite aux formations suivies
- les services bancaires comprenant les frais de cartes bancaires, les frais de paiement en ligne (TIPI) et les frais de chèques vacances.
- les dépenses de fonctionnement liées aux activités mises en place par les services du pôle éducation (ALSH, accueil périscolaire, pause méridienne, maison des jeunes, animation nature) ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement pour l'organisation des manifestations programmées par la Commune.

↳ Les impôts, taxes et versements assimilés relatifs au paiement par la Commune de la taxe foncière pour ses logements privés et au paiement de cartes grises lorsque la Commune acquiert des véhicules.

Chapitre globalisé 012 « charges de personnel »

Les dépenses de personnel représentent 51.52 % des dépenses réelles de fonctionnement (49.92 % en 2024). Le taux moyen de la strate est de 57.06 % en 2024. Ce chapitre est le poste de dépenses le plus important du budget. Il comprend notamment l'ensemble des rémunérations des agents (titulaires et contractuels) ainsi que les charges et cotisations diverses liées à ces rémunérations.

Au 31 décembre 2025, la Commune compte 65 agents communaux dont 45 agents titulaires, 19 agents contractuels et 1 apprenti. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 57.02 (41.61 ETP pour les agents titulaires, 14.41 ETP pour les agents contractuels et 1 ETP apprenti).

La Commune emploie 6 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sachant que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour la collectivité est de 4. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, la Commune devra verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

L'évolution de la masse salariale intègre les avancements d'échelon liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse-technicité), leur mobilité (mutation, retraite, disponibilité, fin de contrat) mais aussi les décisions prises par le conseil municipal pour ce qui concerne les créations d'emplois, les modifications de temps de travail et les avancements de grade. Elle intègre également l'augmentation du taux de cotisation CNRACL employeur de 3 points par an depuis le 01/01/2025.

Ce chapitre prend en compte également le versement des allocations de retour à l'emploi liée à une rupture conventionnelle, les coûts liés aux remplacements des agents titulaires placés en congé maladie, le recrutement de saisonniers aux services techniques, le recrutement des animateurs affectés au service enfance jeunesse pendant les vacances scolaires ainsi que toutes les décisions de la Commune en faveur des agents communaux au titre de l'action sociale (participations auprès d'un organisme d'action sociale (CNAS), pour les titres restaurants, pour le risque santé et pour le risque prévoyance).

Chapitre globalisé 014 « atténuation de produits » correspond aux dégrèvements de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et de la taxe d'habitation sur des logements vacants.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Ce chapitre représente 20.23 % des dépenses réelles de fonctionnement (20.97 % en 2024).

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 99.99 %.

Ce chapitre comprend notamment :

- les indemnités et cotisations des élus : 121 361 €
- la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 164 000 € (36 000 € de moins que la prévision)
- les participations aux organismes extérieurs : 456 839 € (dont la participation à la réalisation du pumtrack de Mériadec de 55 277 €)
- les subventions versées aux associations : 31 701 €
- les subventions versées à l'école publique et aux écoles privées (contrat d'association, fournitures scolaires, sorties pédagogiques, arbre de Noël) : 179 527 €.

Chapitre 66 « charges financières »

Les charges financières s'élèvent à 125 465 € et représentent 2.63 % des dépenses réelles de fonctionnement (3 % en 2024).

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune et ceux liés aux emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune.

Il intègre également l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus). Il s'agit du rattachement des intérêts juridiquement dus dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année.

Le ratio « intérêts de la dette / DRF » donne la part des dépenses de fonctionnement affecté au règlement des intérêts :

- En 2023 : ratio = 3.08 %
- En 2024 : ratio = 3.00 % (le ratio moyen de la strate est 1.83 % en 2023)
- En 2025 : ratio = 2.63 % (le ratio moyen de la strate est 1.81 % en 2024)

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » reprend les écritures relatives aux titres de recettes annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 68 « dotations aux provisions » comprend les écritures comptables en lien avec des provisions pour créances douteuses.

Le **taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement** qui permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées, est de 94.44 %.

Le **ratio de rigidité des charges structurelles** (charges de personnel + participations intercommunales + intérêts de la dette / recettes réelles de fonctionnement RRF) évalue le côté incompressible de ces dépenses. Plus ce ratio est important, plus la marge de manœuvre de la collectivité est limitée.

- en 2023 : ratio = 45 %
- en 2024 : ratio = 47 %
- en 2025 : ratio = 46 %

2) Les opérations d'ordre

Les **chapitres de rattachement 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** permettent des transferts entre les 2 sections. Ce sont des opérations budgétaires qui se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette de même montant dans l'autre section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Les opérations sont toujours équilibrées en dépenses

et en recettes. Ces opérations n'influent pas sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

On retrouve les écritures relatives aux sorties d'inventaire des biens communaux (comptes 675 et 676), et l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12 (compte 6811). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi que l'écriture liée à l'assurance dommages ouvrage (compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »).

Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2025 est de **5 026 193.99 €** :

- montant des opérations réelles : 4 774 848.97 €
- montant des opérations d'ordre : 251 345.02 €.

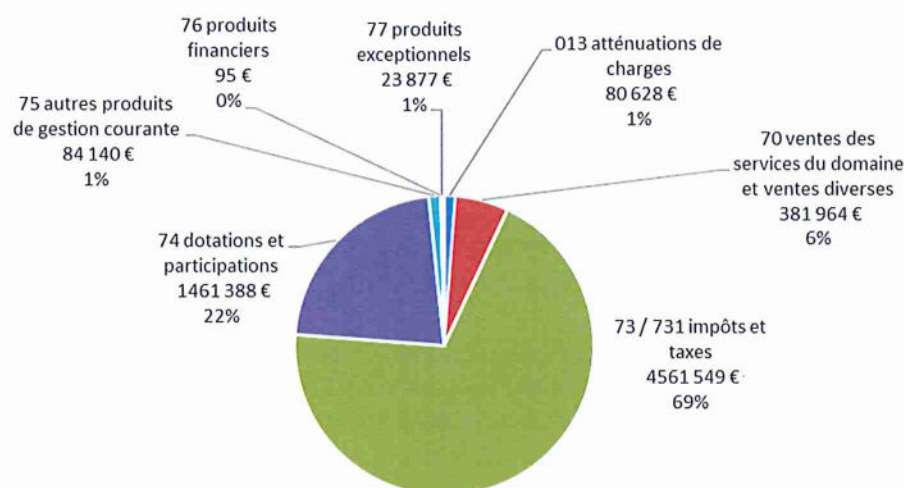
Recettes de fonctionnement

annexe n° 4

Ceux sont surtout les recettes liées à l'activité immobilière qui progressent avec la perception de taxes sur les terrains nus devenus constructibles exceptionnelles de 200 000 € et des droits de mutations qui sont en progression +66 k€ et à un bon niveau (330 223 €) . Ceci montre l'attractivité de la Commune.

Ce résultat est très bon mais on doit être prudent pour 2026 et la suite car nous sommes dépendants des recettes immobilières très variables et des décisions imprévisibles de l'Etat. Celles-ci iront vers moins de dotations et plus de transferts de charges ou de prélèvements.

1) Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



Chapitre 013 « atténuations de charges »

Le montant total de ce chapitre est de 80 627 €. Il représente 1.22 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend entre autres :

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » :

☞ Remboursements par l'assureur « risques statutaires » et par la CPAM des indemnités journalières suite aux arrêts de travail des agents titulaires et contractuels pour un montant total de 47 978 €

☞ Reversement par la Caisse des dépôts du fonds de compensation du supplément familial de traitement au titre de 2023 à hauteur de 5 206 €

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : il s'agit d'une écriture relative aux titres restaurant attribués aux agents. La même écriture est passée en charges de personnel aux comptes respectifs 64111, 64131 et 6417.

Chapitre 70 « produits des services »

Ce chapitre totalise un montant de recettes de 381 963 € et représente 5.79 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il regroupe les produits des concessions funéraires et des redevances d'occupation du domaine public (droit de stationnement pour les commerçants ambulants et par les concessionnaires de réseaux), des prestations de services destinées à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, maison des jeunes, bibliothèque).

La Commune a perçu sur 2025 de Morbihan Energies la somme de 11 166 € au titre de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) suite aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Chapitre 73 « impôts et taxes » et chapitre 731 « impositions directes »

Les recettes de fiscalité (4 561 548 €) représentent le poste principal des recettes réelles de fonctionnement, soit 68.22 % (68.60 % en 2024). Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la Commune puisqu'il met en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.

Le produit des impôts directs locaux (IDL) perçu sur 2025 est de 3 580 154 €, avec une évolution des valeurs locatives de 1.68 % et des taux de fiscalité qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

Ce produit des IDL correspond aux produits liés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le produit des impôts directs locaux est de 548.01 € par habitant (543.15 € en 2024).

Ce chapitre comprend également :

- le reversement par AQTA de la contribution économique territoriale (CET) à hauteur de 292 893 € et de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour un montant de 154 689 €
- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 330 222 € ainsi que la taxe forfaitaire sur des terrains devenus constructibles pour 206 586 € pour le secteur de la Villeneuve.

Chapitre 74 « dotations et participations »

Ce chapitre regroupe les dotations reçues de l'Etat et les participations reçues d'autres organismes. Il s'élève à 1 461 387 € et représente 22.16 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale DSR, dotation nationale de péréquation DNP) se sont élevées à 1 103 415 € et représentent 16.73 % des recettes réelles de fonctionnement (17.72 % en 2024). Le produit de la DGF par habitant est de 77.71 € (79.19 € en 2024). Cela correspond à la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre des abattements de fiscalité décidés par l'Etat qui se rapportent essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CET a été de 16 894 €.

La Commune a perçu également :

- le FCTVA pour des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments et la voirie communale pour un montant de 16 988 €
- la participation de l'Etat au titre de la tarification sociale du restaurant scolaire (17 784 € pour le 3^{ème} trimestre 2024 et 45 003 € pour 2025), de l'accompagnement au service public petite enfance (45 003 €)
- la subvention du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'ALSH de septembre à décembre 2024 : 1 095 € (fin du dispositif au 31/12/2025)
- la participation de Plumergat à la gestion de Mériadec et de l'espace Gilles Servat 2024 : 17 428 €
- la participation des communes extérieures pour des élèves inscrits à l'école publique : 12 222 €

- la contribution de la CAF au titre de la convention territoriale globale CTG et des prestations de services : 196 873 €

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante »

Ce chapitre comprend notamment :

- les loyers des logements communaux, de la Poste, du local mis à disposition de l'association diocésaine, du logement tremplin, du bar des sports et des locations des salles communales pour un montant total de 64 752 €
- le remboursement des sinistres par l'assureur pour un montant de 18 831 €

Chapitre 76 « produits financiers » correspond aux intérêts des parts sociales versés par le Crédit Agricole.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » :

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle
- compte 775 « produits de cessions d'immobilisations » : écritures comptables suite à la cession de biens (épareuse) et de terrains.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » :

- compte 722 « production immobilisée corporelle » : écriture relative aux travaux en régie, travaux réalisés par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.
- compte 777 « quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat » : c'est une écriture d'amortissement suite au versement par l'Etat sur 2022 d'une subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Le montant total des recettes de fonctionnement perçues sur 2025 est de **6 620 809.50 €** :

- montant des opérations réelles : 6 593 639.34 €
- montant des opérations d'ordre : 27 170.16 €

Conclusion :

Montant total des dépenses de fonctionnement : 5 026 193.99 €

Montant total des recettes de fonctionnement : 6 620 809.50 €

La section de fonctionnement fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 1 594 615.51 € au 31/12/2025.**

B - Analyse de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

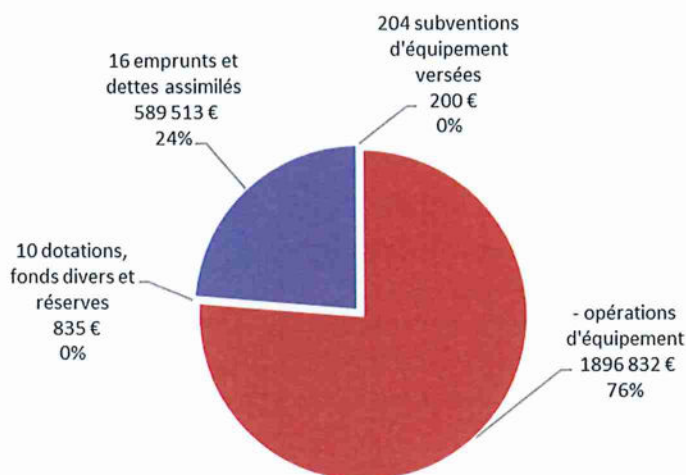
annexe n° 5

Les dépenses d'investissement sont restées à un niveau élevé (1.9 M€ de dépenses d'équipement) : travaux de voirie (fin de l'opération sur les eaux pluviales au lotissement Comtesse de Ségur), construction de pumptrack à Lanriacq et à Mériadec, finition à la maison du bout du monde et à l'ALSH de Mériadec, travaux sur l'église, sécurisation de l'école (clôture et accès sécurisé), rénovation de la cuisine du restaurant scolaire, organigramme.

Certains projets sont bien avancés comme le nouveau court de tennis couvert ; d'autres sont en cours de conception : le CTM, l'extension/rénovation du Gymnase Michel Pommois.

Et enfin 580 k€ de dettes ont été remboursés en 2025. L'endettement par habitant descend à 730 €/habitant

1) Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » retrace la subvention d'équipement versée par la Commune au comité des fêtes de Mériadec.

Les dépenses d'investissement par opération :

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » comptabilise l'acquisition de terrains et/ou de bâtiments ainsi que les honoraires des notaires.

Sur 2025, la Commune a réglé des honoraires de notaire.

Opération 12 « PLU » : il s'agit des frais d'études réglés dans le cadre de la mise en conformité du PLU avec la loi climat et résilience.

Opération 13 « acquisition de matériels » reprend l'ensemble des biens acquis pour un montant total de 215 914 € :

logiciel	1 449 €
véhicules	151 721 €
meublier urbain	10 833 €
matériel informatique	13 730 €
meublier	4 303 €
autres matériels	33 878 €

Les opérations suivantes retracent **les travaux réalisés sur les bâtiments communaux** pour un montant total de 349 675 € :

14	autres bâtiments	176 683 €
16	restaurant scolaire	26 463 €
18	gymnase	41 067 €
19	salle Nicolazic	504 €
20	chapelle Ste Avoye	21 327 €
21	église	47 813 €
29	maison du bout du monde	19 590 €
30	MAM	3 123 €
32	CTM	13 104 €

Les travaux de voirie retracées dans les opérations suivantes pour un montant total de 1 325 404 € :

22	divers travaux de voirie	34 484 €
23	programme de voirie annuel	188 154 €
24	réseau d'eaux pluviales	329 400 €
26	projet centre ville	- €
27	cimetière	21 291 €
31	aménagement de la zone de loisirs La	668 953 €
33	réseaux secs	83 122 €

Le ratio dépenses d'équipement / habitant en 2025 est de 290.38 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 53.78 % sur 2025. Ce taux permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées.

Certains investissements n'ont pas pu être réalisés comme prévu. Cela peut être dû à un décalage du calendrier des travaux, à un report de travaux lié à l'état d'avancement d'opérateurs privés,

Les opérations suivantes relèvent des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

n° de l'AP	opération	description	année de création de l'AP	année de clôture de l'AP	montant total de l'AP	CP 2025
AP-1	19	extension de la salle Nicolazic	2020	2026	1 121 061,23 €	503,88 €
AP-5	18	rénovation du gymnase	2024		802 822,19 €	41 067,01 €
AP-6	31	aménagement de la zone de loisirs de Lanriacq	2024		1 833 477,46 €	668 952,88 €

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » comprend :

- compte 1641 « emprunts » : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour un montant de 565 631 €.
- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : le remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune, soit 23 389 €.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » comprend :

- compte 2313 « travaux en régie – bâtiments » et compte 2315 « travaux en régie – voirie » : il s'agit de la comptabilisation des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques.
- compte 13911 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables » : c'est une écriture d'amortissement suite au versement par l'Etat d'une subvention au titre du plan de relance pour l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

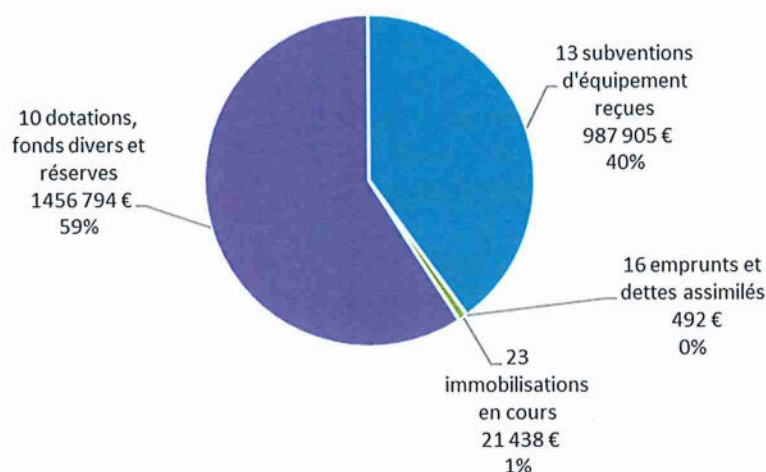
- compte 21538 « autres réseaux » : écriture d'ordre budgétaire pour l'intégration dans le patrimoine de la subvention dans le cadre des opérations effectuées par Morbihan Energies.
- compte 2312 « agencements et aménagements de terrains » : écriture d'ordre correspondant au versement de l'avance pour la construction du pumptrack à Lanriacq
- compte 2313 « constructions » : écriture d'ordre pour intégrer les frais d'études de redynamisation du centre bourg.

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées sur 2025 est de 2 529 071.71 € :

- montant des opérations réelles : 2 487 380.42 €
- montant des opérations d'ordre : 41 691.29 €.

Les subventions sont rentrées à 80 % sur les projets terminés depuis plusieurs années. Il y a un gros décalage de financement. Nous n'avons pas eu besoin d'emprunter cette année et nous avons de nouvelles subventions qui nous permettent de financer les restes à réaliser.
L'excédent d'investissement se monte à 203 000 €.

1) Les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 13 « subventions d'équipement » recense toutes les subventions d'équipement perçues par la Commune au cours de l'exercice budgétaire pour un montant total de 987 905 €.

opération	libellé	CFU 2025
14	autres bâtiments	167 935,43 €
	Etat / DETR 2021 / Mairie	55 159,00 €
	Région / Ecole maternelle	110 147,48 €
	Morbihan Energies / Ecole maternelle	2 628,95 €
19	salle Nicolazic	194 684,44 €
	Région "bien vivre"	56 500,00 €
	Conseil Départemental – PST 2021	64 684,44 €
	Etat – DETR 2020	73 500,00 €
20	Chapelle Ste Avoye	15 425,00 €
	Région / DRAC	7 425,00 €
	Fonds privé Michelin - restauration de la statue	8 000,00 €
29	Maison du bout du monde	347 635,51 €
	Etat - fonds vert	84 519,57 €
	Région / Bien vivre	114 208,00 €
	Europe - Feader	148 907,94 €
30	MAM	226 090,70 €
	CAF	182 400,00 €
	Conseil Départemental / accueil petite enfance	43 690,70 €
26	projet centre ville	2 213,00 €
	AQTA - étude centre ville	2 213,00 €
31	Lanriacq	18 750,60 €
	AQTA / fonds de soutien exceptionnel cours de tennis	18 750,60 €
33	réseaux secs	15 170,63 €
	Morbihan Energies	15 170,63 €

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : 424 969 €, montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la TVA pour les dépenses réalisées sur l'exercice 2024. Cette dotation a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par la collectivité sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement par l'Etat est de 16.404 %.

- compte 10226 « taxe d'aménagement » : 28 682 €, taxes d'urbanisme établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le permis de construire constitue un fait générateur. Cette taxe est due par le constructeur ou le lotisseur. Le montant perçu permet à la Commune de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation.

La taxe d'aménagement est déclenchée lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et est assise sur les surfaces de construction des opérations assujetties. Son taux est fixé par les collectivités. La réforme de 2022 a modifié le calendrier d'exigibilité de la taxe d'aménagement, entraînant des reports supplémentaires. Initialement, la taxe était exigible un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Désormais, la taxe est exigible à la date d'achèvement des travaux, déclaration qui doit être faite par le contribuable.

Le recouvrement de la taxe d'aménagement ne représente que 23 % de la recette prévisionnelle.

- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 1 003 141.89 €.

2) Les opérations d'ordre

Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre comprend les écritures passées pour sortir les biens cédés de l'inventaire (le cas échéant) et les écritures relatives à aux dotations aux amortissements.

Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

- compte 13258 « autres groupements » : écriture d'ordre budgétaire pour l'intégration dans le patrimoine de la subvention dans le cadre des opérations effectuées par Morbihan Energies.

- compte 2031 « frais d'études » : écriture d'ordre pour intégrer les frais d'études de redynamisation du centre bourg.

- compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations » : écriture d'ordre correspondant au versement de l'avance pour la construction du pumptrack à Lanriacq.

Le montant total des recettes d'investissement perçues sur 2025 est de **2 732 496.07 €** :

- montant des opérations réelles : 2 466 629.92 €

- montant des opérations d'ordre : 265 866.15 €.

Conclusion :

Montant total des dépenses d'investissement : 2 529 071.71 €

Montant total des recettes d'investissement : 2 732 496.07 €

La section d'investissement fait apparaître un **excédent d'investissement de 203 424.36 €** au 31/12/2025.

C - Présentation des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 2025

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Ils doivent être établis de façon sincère, à savoir :

☞ En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre (hors AP/CP).

☞ En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Toute inscription en recette restant à réaliser doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte financier unique et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au compte financier unique N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, seules les propositions nouvelles seront soumises au vote. En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit de la section de fonctionnement ont une portée strictement annuelle. Par conséquent, un crédit qui n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'année civile tombe automatiquement.

1) Restes à réaliser en dépenses d'investissement

opérations	article	libellé	RAR CFU 2025
	10226	taxe aménagement maison du bout du m	835,00 €
11	2111	division foncière	1 377,00 €
12	202	PLU	13 800,00 €
13	2051	logiciels	873,00 €
	21848	meublier	1 045,00 €
	2188	autres matériels	719,00 €
14	2313	travaux sur bâtiments communaux	16 337,00 €
20	2313	chapelle Ste Avoye	2 184,00 €
32	2313	centre technique communal	9 005,00 €
22	2315	travaux de voirie	9 045,00 €
24	2315	SDAPI	17 190,00 €
26	2315	projet centre ville	3 582,00 €
27	2312	cimetière	6 300,00 €
33	21534	réseaux électriques	12 981,00 €
	21538	réseaux éclairage public	128 253,00 €
TOTAL			223 526,00 €

2) Restes à réaliser en recettes d'investissement

article	opération	libellé	organisme payeur	RAR CFJ 2025
165		caution logement 1 ancienne gare	Conseil Départemental	492,00 €
1323	14	bibliothèque	Conseil Départemental	6 071,00 €
1323	20	chapelle Ste Avoye	Conseil Départemental	3 712,00 €
1323	23	programme de voirie urbaine 2024	Conseil Départemental	5 967,00 €
1323	23	voirie hors agglomération 2024	Conseil Départemental	11 287,00 €
1323	27	cimetière	Conseil Départemental	6 526,00 €
1323	31	Lanriacq / courts de tennis	Conseil Départemental	94 116,00 €
1323	31	Lanriacq / pump track	Conseil Départemental	37 318,00 €
13251	31	Lanriacq	AQTA	193 751,00 €
13461	31	Lanriacq	Etat / DETR	30 000,00 €
Total				389 240,00 €

La commission des finances du 26/01/2026 a approuvé à l'unanimité le compte financier unique 2025.

François POMMOIS conclu en rappelant que l'année 2025 fut une très bonne année au niveau financier avec des travaux conséquents et une charge de travail pour les services également très importante. Il en profite pour les remercier.

M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte financier unique 2025**

10/ Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : François POMMOIS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. C'est outil de communication politique et financière. Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire.

Il n'a aucun caractère décisionnel mais il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- et de définir la stratégie financière de la Commune.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

📌 Le contexte international

En 2025, le monde s'est habitué à la guerre et à l'imprévisibilité de Donald Trump.

Au moyen Orient, la guerre est en sommeil. Un cessez-le-feu précaire est institué et les otages vivants ont été libérés. Dans un Gaza presque complètement démoli, comment créer un espoir pour la population soumise au double joug du Hamas islamique et du gouvernement israélien extrémiste. Si le régime iranien aux abois cesse son soutien au Hamas, peut-être que cela ouvrira une porte pour résoudre cette situation politique qui semble insoluble.

En Ukraine, la Russie continue ses offensives sur le terrain et les bombardements quotidiens, tout en proclamant qu'elle veut la paix. Poutine pratique le cynisme absolu, se sentant fort du soutien de Trump. La

boucherie peut continuer tant que ce ne sont pas des moscovites qui meurent. La main mise sur l'information et la population ne permet pas de savoir l'état réel du pays. Les Russes ont une longue habitude de la manipulation des statistiques. Les dernières sanctions semblent tout de même avoir un gros impact sur les recettes de l'état russe. Combien de temps cela pourra-t-il durer ?

Au milieu, l'Europe essaie de faire entendre sa voix mais son manque d'unité stratégique l'empêche d'affirmer sa puissance et son manque de volonté, de faire les efforts nécessaires. En conséquence, ses discours volontaristes ne sont que des velléités sans lendemain. La peur du progrès et du changement, doublé d'une bureaucratie étouffante nous conduit à la dépendance technologique, industrielle, militaire, financière et pour finir politique.

La situation économique et financière quant à elle s'est stabilisée, dopée par les promesses de l'Intelligence Artificielle. La croissance mondiale est assez stable avec une prévision de 2,9 % pour 2026. Les cours du pétrole et du gaz sont à la baisse et les matières premières se sont stabilisées voir ont été légèrement à la baisse pour certaines. Le taux d'inflation est prévu à 1,6 %.

2026 commence en trombe avec les actions de Trump qui n'en finit pas de nous surprendre et les manifestations en Iran porteuses d'espoir de changement. Si la mise en cause du droit international est désespérante, on peut trouver encourageant la fin d'un dictateur au Vénézuéla et espérer la fin de la république islamique qui a été depuis sa création à l'origine de tous les attentats que nous avons subis en France du fait de son soutien aux différents mouvements djihadistes.

☛ Le contexte économique et budgétaire au niveau national

En France, la situation s'aggrave comme prévu... La dette augmente, aucunes perspectives ne s'annoncent avant 2027. Nos dirigeants énoncent toujours de grandes idées sans avoir le début des moyens pour les mettre en œuvre. Cela sonne creux et les citoyens finissent par s'en rendre compte et perdent confiance. En même temps, la France perd de son influence.

Pourtant, l'économie se maintient globalement. Certains secteurs dynamiques compensent les pertes des secteurs qui souffrent et le déficit public soutient artificiellement l'activité économique. Le chômage a augmenté mais légèrement pour le moment, l'inflation est contenue et le taux d'épargne augmente, signe que les gens n'ont pas confiance.

Les acteurs économiques, malgré un gouvernement sans direction, continuent de fonctionner, certes au ralenti.

Pour réduire le déficit, l'Etat va sans doute continuer à diminuer ses aides aux collectivités et au bloc communal en particulier et augmenter nos charges. L'effet sera à double détente parce que le département, la région et la communauté de communes, en réactions réduiront aussi leurs aides aux communes. Pour le prochain mandat, il faudra être très prudent sur les dépenses et les investissements.

☛ Le contexte économique local :

Le Morbihan résiste bien au marasme national de la construction, et en particulier le sud du département. Les transactions immobilières repartent à la hausse globalement de 10 %. Ainsi nos recettes ont fait mieux que se maintenir en 2025. Les droits de mutations sont en progression de 24.90 % et nous avons eu des recettes exceptionnelles pour les taxes sur les terrains nus devenus constructibles (203 500 €). Les recettes de taxes d'aménagement sont en revanche en baisse en 2025.

Les opérations se débloquent :

- Rue Nicolazic : les constructions avancent bien et quasiment tout est vendu.
- La Villeneuve : les travaux de terrassement ont commencé et quelques permis commencent à être déposés.
- L'opération Nexity se termine, reste les maisons individuelles et la suite du programme.
- Rue de la Gare : la démolition est faite, le projet est toujours en attente en fonction des discussions avec le voisin.
- A Mériadec, deux lotissements devraient sortir de terre en 2026/2027.

Pour 2026, on prévoira des droits de mutations au même niveau que 2025 et les taxes d'aménagement devrait progresser. Il convient toujours d'être prudent pour ces recettes.

L'évolution de la population (Insee) :

année	2022	2023	2024	2025	2026
population INSEE	6 045	6 166	6 285	6 406	6 411
Population DGF	6 129	6 253	6 424	6 533	

* Il s'agit de la population légale millésimée 2023 en vigueur au 01/01/2026. La population réelle est plus élevée.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2026

🔗 Evolution des recettes de fonctionnement

1/ Les principales ressources budgétaires

1.1/ Les concours financiers de l'Etat

🔗 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et à la longueur de la voirie.

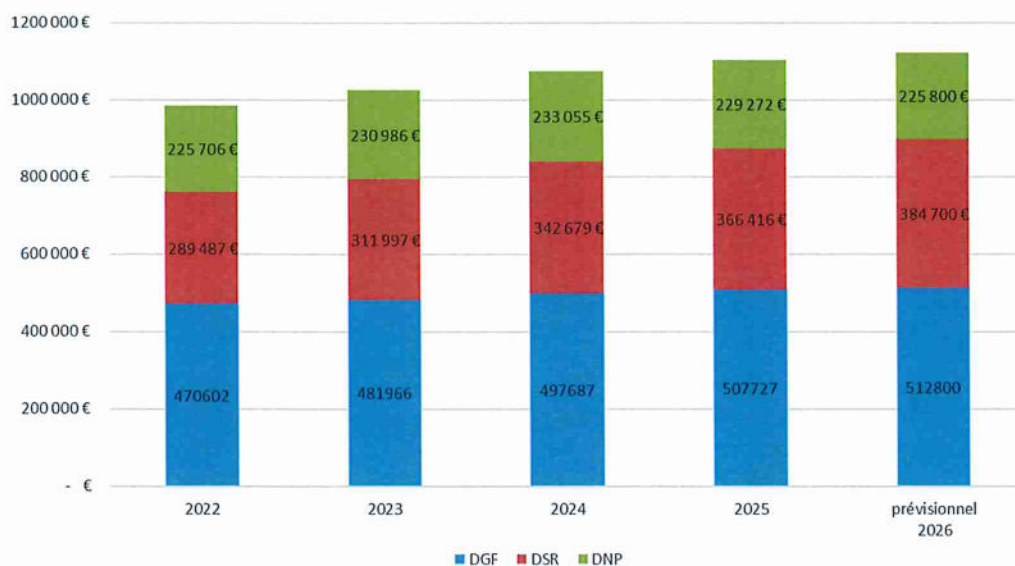
🔗 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer à évoluer positivement.

🔗 La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les dotations seront stables du fait de la faible augmentation de la population.

Evolution des concours financiers de l'Etat

année	2022	2023	2024	2025	prévisionnel 2026
DGF	470 602 €	481 966 €	497 687 €	507 727 €	512 800 €
DSR	289 487 €	311 997 €	342 679 €	366 416 €	384 700 €
DNP	225 706 €	230 986 €	233 055 €	229 272 €	225 800 €
Total	985 795 €	1 024 949 €	1 073 421 €	1 103 415 €	1 123 300 €
évolution	37 048 €	39 154 €	48 472 €	29 994 €	19 885 €



1.2/ Les ressources fiscales :

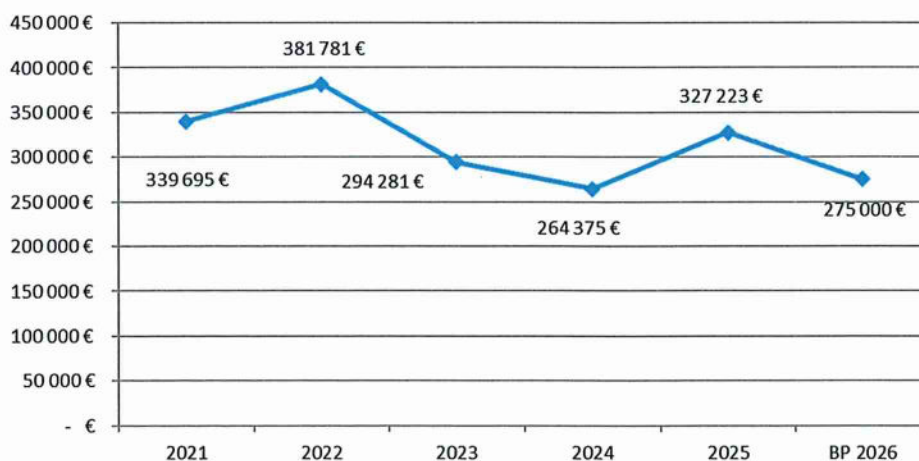
Les contributions directes : Les taux sont inchangés depuis 2009. L'autonomie est restreinte à la taxe foncière qui représente pour la collectivité la masse financière fiscale la plus conséquente. Même si les taux n'augmentent pas, les recettes augmentent malgré tout du fait de la revalorisation des valeurs locatives de 0.8 % sur 2026. Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Taxes ménages	depuis 2009
Taxe habitation	17,14%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,75%

La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières sur la Commune fluctue d'une année sur l'autre. Le taux est de 1.20 % pour la part communale.

Après une forte hausse en 2022 puis une baisse en 2023 et 2024, les droits de mutation ont augmenté en 2025. Le produit est estimé à 275 000 € sur 2026.

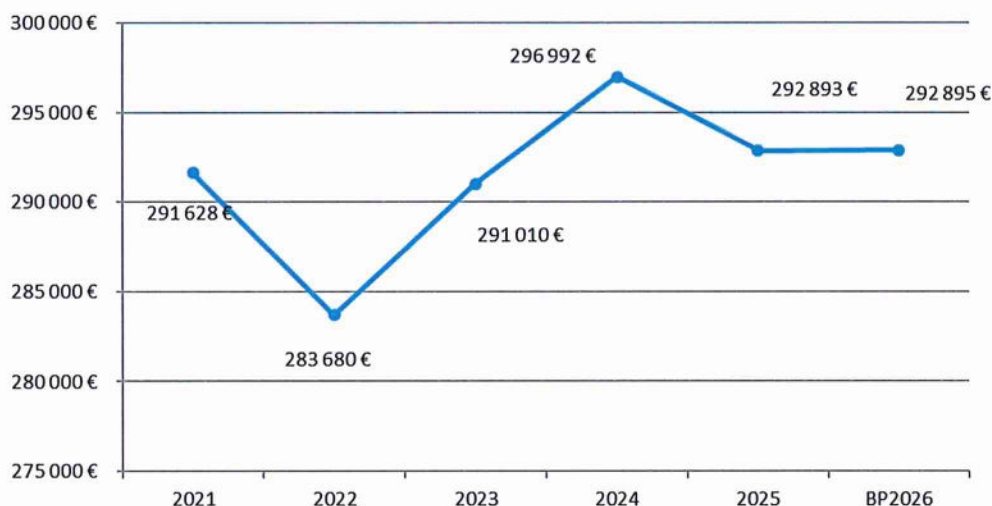


1.3/ Les ressources provenant de l'intercommunalité

☞ Evolution de la contribution économique territoriale (CET).

La CET perçue par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique est reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

Le montant perçu sur 2025 a été de 292 893 €. Ce montant tient compte des transferts de compétence et/ou de services vers AQTA (instruction du droit du sol, petite enfance, bibliothèque).



La Commune a également bénéficié sur 2025 de 154 689 € au titre de la dotation de solidarité communautaire.

☞ Evolution des dépenses de fonctionnement

L'objectif sur 2026 est de poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'énergie seront en baisse du fait des travaux réalisés (suppression de la bulle et réseau de chaleur) et du nouveau contrat de fourniture (tarif d'électricité en baisse)

La subvention attribuée au CCAS sera moindre à la suite de la réorganisation du service. L'effet sera complet en 2028.

Les dépenses prévisionnelles de personnel

Au 01/01/2026, les effectifs de la Commune sont de 65 agents (45 agents titulaires, 19 agents contractuels et 1 apprenti). Les mesures prises par le gouvernement s'imposent à la collectivité et ont un impact sur le chapitre 012. La hausse de la cotisation patronale CNRACL de 3 points par an de 2025 à 2028 fera passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % à 43,65 %. Le taux sera de 37,65 % en 2026.

Programmation pluriannuelle des investissements

☞ Les dépenses d'investissement :

En 2026, nous allons terminer les projets engagés dont les nouveaux courts de tennis, procéder à la suppression de la bulle, poursuivre la rénovation du Gymnase Michel Pommois et l'aménagement de la plaine de Lanriacq (city stade), procéder à l'aménagement des locaux administratifs et des vestiaires du centre technique municipal (2027) et réaliser un réseau de chaleur avec le concours d'AQTA.

Enfin, comme d'habitude, divers travaux sur les bâtiments communaux seront réalisés (école, église, chapelle Ste Avoye) ainsi que des travaux de voirie (Comtesse de Ségur en particulier).

☞ Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré en partie grâce aux ressources propres :

- Le virement de la section de fonctionnement
- Les amortissements

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif permet également de compenser la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement sous réserve des conditions d'éligibilité.

- La vente de biens immobiliers complétera les recettes (mairie annexe, terrains Liorzig et rue Léonard de Vinci)

Et par les subventions d'équipement liés aux projets d'équipement.

ETAT : La Commune peut solliciter la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) dont les règles d'intervention fixent les projets éligibles avec une critérisation liée au développement durable qui a été intégrée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL : Dans le cadre de la contribution du département au redressement des finances publiques de l'Etat, le Département a pris la décision de suspendre les subventions aux collectivités, à savoir le programme de solidarité territoriale (PST), l'aide à l'entretien de la voirie et aux projets de mobilités douces. Tous les engagements précédemment formalisés par une délibération du Conseil Départemental ou un écrit signé de l'exécutif départemental, seront honorés.

AQTA : Le fonds de concours est réservé aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes AQTA. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement/investissement. Son mode de distribution a été modifié en 2023 pour être ciblé sur de grosses opérations et sur des communes prioritaires.

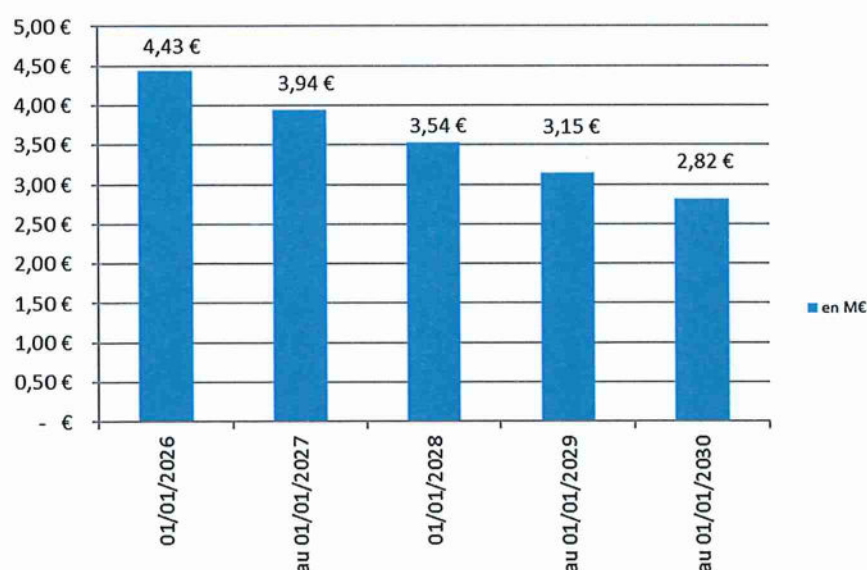
Morbihan Energies : il finance des travaux de mises à niveau.

Le besoin de financement sera couvert par un emprunt d'équilibre.

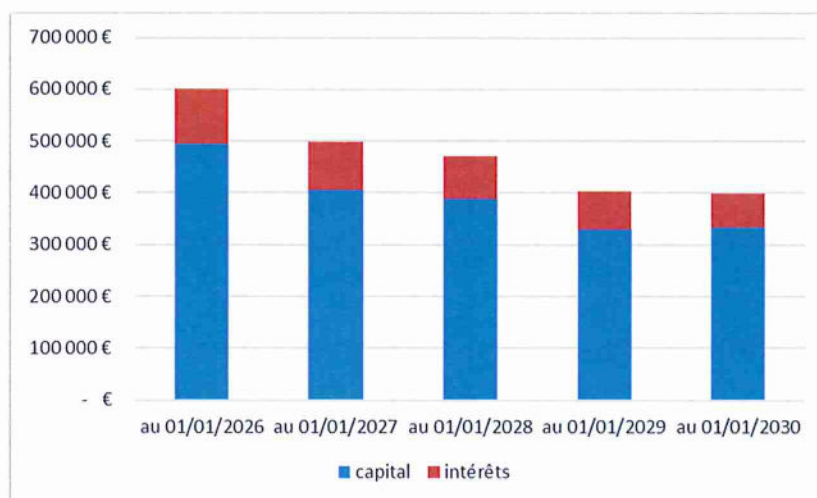
2/ Structure de la dette

Evolution de l'encours de dette (en millions d'euros) (hors emprunts souscrits par Mériadec villages)

En 2025, la Commune n'a pas contracté de nouveaux financements.



Evolution de l'annuité



La capacité de désendettement

Au 31/12/2025, le ratio de désendettement est de 2.47. Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule de la façon suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année. Avoir un ratio < 8 ans est considéré comme un bon élément de gestion.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la Commune. Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

Plus la collectivité dégage de l'épargne brute, plus le ratio sera faible et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement afin de financer de futurs investissements.

Structure de la dette au 01/01/2026

La Commune compte 10 prêts en cours : 9 prêts à taux fixes, 1 prêt indexé sur le Livret A.

Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par la Commune est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ».

La dette de la Commune ne comporte aucun emprunt toxique.

L'inflation permet de diminuer la valeur relative de l'endettement.

L'état de la dette pour l'année 2026 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2026	4 434 260 €	494 453 €	104 878 €	599 331 €	691,66 €	6411	2026	2
au 01/01/2027	3 939 807 €	405 112 €	93 086 €	498 198 €	614,54 €	6411	2027	0
au 01/01/2028	3 534 695 €	387 440 €	82 735 €	470 174 €	551,35 €	6411	2028	1
au 01/01/2029	3 147 256 €	329 835 €	74 087 €	403 922 €	490,91 €	6411	2029	1
au 01/01/2030	2 817 420 €	332 301 €	66 508 €	398 809 €	439,47 €	6411	2030	1

Lorsque l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par Mériadec villages, pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant au 01/01/2026 est de 730 €.

	montant du capital restant dû au 01/01/2026	remboursement	
		capital	intérêts
Mériadec villages	244 436 €	23 280 €	4 455 €

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant. Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 78 € par habitant.

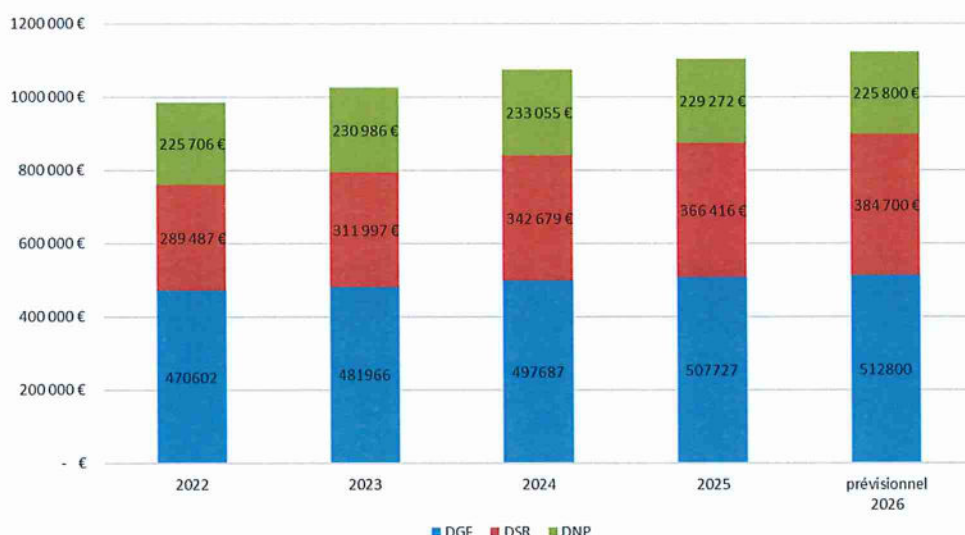
3/ Le niveau d'épargne

L'épargne de gestion correspond au solde de produits de gestion et des charges de gestion. Elle permet de voir si la Commune ne vit pas au-dessus de ses moyens.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux équipements après avoir remboursé le capital de la dette.

	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024	au 31/12/2025
épargne de gestion	1 434 486 €	1 516 552 €	1 252 998 €	1 925 071 €
épargne brute	1 296 553 €	1 361 660 €	1 104 339 €	1 794 819 €
épargne nette	709 894 €	709 729 €	439 075 €	1 205 305 €



Le financement des investissements peut intervenir de 3 façons : subventions d'équipement, autofinancement, emprunt.

Sur l'autofinancement, seule une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes de fonctionnement est possible car le niveau de fiscalité est déjà relativement élevé pour les redevables.

Sur l'emprunt, le niveau d'endettement par habitant doit rester stable. Ce qui ne nous empêche pas de recourir à l'emprunt et donc d'investir dans la mesure de l'extinction naturelle de la dette.

En 2025, l'épargne nette a été exceptionnellement élevée du fait de recettes exceptionnelles. Ce qui nous permet d'aborder 2026 assez sereinement. En 2026, les résultats seront forcément moins bons.

Sur les subventions d'équipements, il convient d'être vigilant sur les dispositifs que nous pouvons solliciter. Nous sommes certains que les dispositifs d'aides aux communes vont soit diminuer, soit disparaître.

La commission des finances s'est réunie le 26/01/2026 et a pris acte du débat d'orientations budgétaires et a voté le rapport d'orientations budgétaires.

François POMMOIS précise que même si la situation financière est satisfaisante, les incertitudes financières nationales et locales incitent à la prudence.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires de l'année 2026.

- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires.

URBANISME

11/ Revitalisation du Centre-bourg – Projet « îlot rue de la gare » - Bilan de la concertation publique

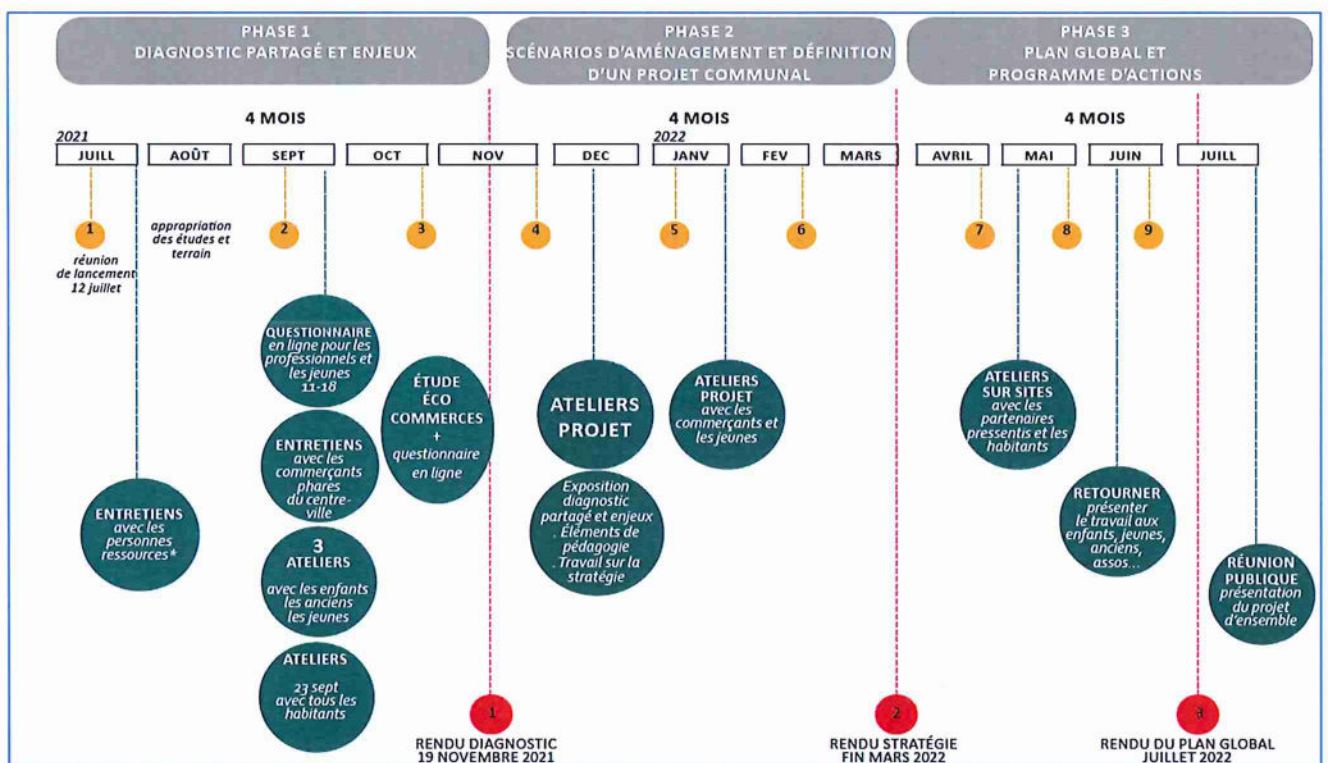
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur Philippe GOURAUD rappelle que dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, ayant pour objectifs d'éviter l'étalement urbain et de renforcer l'attractivité du centre-ville, la commune de Pluneret a réalisé en 2021-2022 une étude de revitalisation mettant en évidence les entités foncières stratégiques situées dans le centre-ville ; cette étude avait fait l'objet d'une large concertation avec le public. (Ateliers publics, jeunes, associations, commerçants...).

La Commune a engagé les actions de concertation suivantes :

- Consultation des Associations
- Ateliers avec les enfants des deux écoles
- Consultation des jeunes (maison des jeunes et collège)
- Ateliers citoyens
- Communication auprès des habitants (panneaux et bulletin municipal)

détaillées ci-après :



- Les associations, rencontrées lors du forum du 04 septembre 2021, ont pu expliquer, par l'intermédiaire de questionnaires, comment elles influaient sur le dynamisme du centre-ville. Elles ont pu également exposer leur souhait de projets d'avenir. Les associations ont été invitées à participer aux ateliers citoyens.

- Les ateliers citoyens ont été organisés en deux temps, le 23 septembre 2021 et le 05 mai 2022. Il ressort de ces ateliers une volonté d'aménagements :
 - Une place centrale piétonne conviviale
 - De l'animation en centre-ville
 - Des commerces de proximité
 - Des places de stationnement au plus juste
 - Une circulation apaisée et pour tous



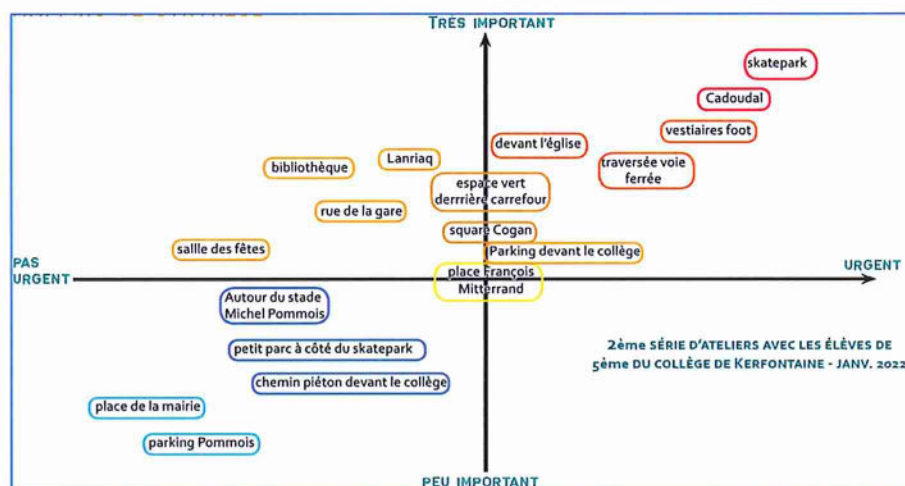
Ateliers citoyens les 23 septembre 2021 et 05 mai 2022

- Consultation des enfants des 2 écoles (12 et 22 octobre 2021) afin de connaître leur vision du centre-ville. Il est ressorti de ces entretiens que les enfants ont une vision très centrale (rond-point de l'église et église, boulangerie, mairie, bar). Ils soulignent également la place réservée aux marchands ambulants, l'école Saint Joseph et précisent que l'école publique et le parc Cogan sont plus difficiles à repérer. Ils préconisent, pour un « bourg plus vivant », la création d'une halle derrière la mairie, la création de lieux mieux adaptés pour recevoir les marchands ambulants et davantage de logements en centre-ville.



Ateliers enfants des écoles les 12 et 22 octobre 2021

- Consultation des jeunes. Elaboration d'un mapping de synthèse suite aux entretiens lors des ateliers au Collège de Kerfontaine les 19 et 21 octobre 2021 et lors des ateliers à la Maison des jeunes les 15 octobre 2021 et 10 juin 2022



- Entretiens avec les commerçants (marché de Noël le 04 décembre 2021)
Par l'intermédiaire de questionnaires, les commerçants expriment des souhaits de meilleure visibilité (signalétique). Certains ont des intentions de développement de leur commerce mais sont limités dans leurs locaux actuels. Ils soulignent également le manque de stationnement en centre-ville et la circulation très dense et parfois difficile.

marché de Noël du 04 déc. 2021



Dans la continuité de cette phase, la commune a lancé en juin 2024, une étude complémentaire de programmation ciblée sur l'îlot bâti situé au nord de l'église, appelé "îlot Rue de la Gare", afin de poursuivre cette dynamique de concertation en mettant en place une réunion publique. Celle-ci a eu lieu le 07 décembre 2025. 17 personnes, principalement riveraines du projet, étaient présentes et ont pu, après présentation du projet, interroger les élus sur des thématiques diverses :

- Stationnements en lien avec la création de ces nouveaux commerces et logements,
- Réflexion générale sur la circulation en centre-ville,
- Accessibilité au projet,
- Maintien des éléments de patrimoine existants (maison, puits, mur)
- Commerces pressentis,
- Aspect esthétique des bâtiments projetés,

Une observation très positive avait été émise quant aux outils mis en place par la Commune : Maîtrise du foncier en passant par l'Etablissement Public Foncier et la mise en place de Bail Réel Solidaire pour une partie des logements de ce projet.



Réunion publique du 07 décembre 2025

Les maisons ont été démolies car l'EPFB dispose d'un délai de 2 ans pour démolir après acquisition. Un aménagement provisoire est à l'étude.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation de l'étude du centre-ville tel que présenté ci-dessus,
- **INDIQUE** que le projet de centre-ville pourra évoluer en fonction des retours de cette concertation, afin de prendre en compte les avis des habitants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Revitalisation du Centre-bourg – Projet « îlot rue de la gare » - Mandat à l'EPF Bretagne afin d'entamer une procédure de DUP

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Pluneret fait partie de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Elle dépend du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays d'Auray, approuvé le 14 février 2014 qui a notamment pour objectif le rééquilibrage du parc de logements à travers :

- La création de résidences principales en particulier sur les secteurs littoraux les plus soumis à une résidentialisation touristique et secondaire,
- L'augmentation de l'offre locative et de logements aidés,
- La diversification de la typologie de logements (petites et moyennes surfaces, logements adaptés au vieillissement, etc.) afin de correspondre aux besoins des différents parcours résidentiels.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), approuvé le 29 septembre 2023 fixe plusieurs orientations pour la période 2023-2028 :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette ».

Le PLH prévoit, pour la commune de Pluneret, la production d'environ 50 logements par an. Dans ce contexte, le marché de l'habitat en accession est actif dans le neuf comme dans l'ancien. Le marché du locatif est particulièrement tendu.

La commune souhaite orienter son développement urbain vers son centre-bourg, en renouvellement urbain. Le secteur de « l'îlot rue de la Gare » bénéficie d'un positionnement stratégique à proximité immédiate des services et des commerces permettant d'allier création de logements, notamment sociaux, et aménagement de l'espace urbain.

Plusieurs études urbaines ont été réalisées par la commune. Elles ont confirmé la nécessité de faire évoluer le centre-bourg de la commune et de renforcer son dynamisme ainsi que sa qualité architecturale et urbaine.

L'opération d'aménagement du secteur de "l'îlot rue de la Gare" vise à mettre en œuvre un projet cohérent poursuivant les objectifs suivants :

- Création de logements et notamment en grande partie sociaux, en cœur de bourg,
- Mixité sociale et intergénérationnelle,
- Création de commerces de proximité en centralité.

L'opération d'aménagement vise donc à répondre aux enjeux liés à la création d'une offre en logements favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle, ainsi qu'aux besoins en matière de commerces. Ainsi, sur des emprises foncières situées sur le secteur de "l'îlot rue de la Gare", la commune a pour objectif de réaliser un projet comprenant 25 logements neufs et 4 commerces en rez-de-chaussée.

Suivant convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'EPF Bretagne le 19 juin 2023, modifiée par avenant n°1 en date du 17 janvier 2025, le Conseil Municipal de Pluneret, a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne au titre de la réalisation d'un projet d'aménagement respectant les caractéristiques suivantes :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement,
- Une densité minimale de 110 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
- Dans la partie du programme consacrée au logement :
 - o 25% minimum de Logements Locatifs Sociaux de type PLUS, PLAI,
 - o 25% minimum de logements abordables au sens du 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne

Cette convention a pour objet la maîtrise foncière par l'EPF Bretagne de plusieurs parcelles cadastrées section AI n°88-89-90 qui sont déjà la propriété de l'EPF ainsi que la parcelle cadastrée section AI n°93 qui n'est pas encore placée sous maîtrise publique.

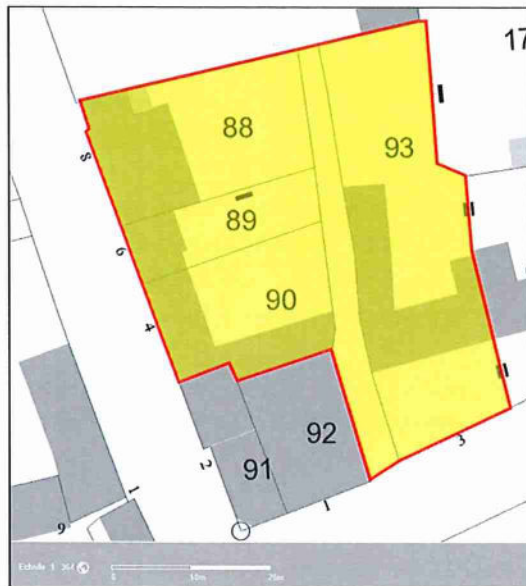
Cette convention opérationnelle précise que l'EPF Bretagne peut procéder à l'acquisition des biens compris dans le périmètre du projet par tous moyens (amiable, préemption, expropriation).

L'EPF a acquis plusieurs biens immobiliers (parcelles AI n°88-89-90) mais l'acquisition du dernier foncier s'avère difficile à réaliser à l'amiable. Par conséquent, au regard de la conjoncture et des délais de procédures d'aménagement, il apparaît nécessaire d'engager une action foncière volontariste en envisageant une Déclaration d'Utilité Publique pouvant mener à l'expropriation.

Le maire ne se félicite pas de l'engagement de cette procédure mais l'acquisition de ce bien est nécessaire à la réalisation de ce projet d'utilité publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur de "l'îlot rue de la Gare" à Pluneret (parcelles section AI n°88, 89, 90 et 93) soit le périmètre ci-dessous représenté :



- **DEMANDE** à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique "projet" sur le secteur de « l'îlot rue de la Gare », tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Établissement Public Foncier de Bretagne d'engager conjointement à la demande de Déclaration d'Utilité Publique, une enquête parcellaire permettant la déclaration de cessibilité des parcelles concernées,
- **DEMANDE** à l'Établissement Public Foncier de Bretagne de solliciter Monsieur le Préfet du Morbihan pour :
 - l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe,
 - le prononcé, à l'issue de ces enquêtes, d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'un arrêté de cessibilité,
 - et, le cas échéant, la saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir une ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les mesures et solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique, aux expropriations, à la fixation des indemnités correspondantes ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

13/ Morbihan Énergies : modification des statuts

Rapporteur : Karl HURTAUD

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).

- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies. **(Annexes 7 et 8)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies**

MARCHES PUBLICS

14/Travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée-Avenant général n°9

Rapporteur François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « travaux de construction d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée », le bureau d'études BLEHER Architectes, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°4 Étanchéité :
 - Pose de profilés en aluminium permettant de guider l'eau de ruissellement de la rosée intérieure produite par la bâche, vers l'extérieur et dans le chéneau.

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant ;

Lot		Titulaire	Montants notifiés au 04/01/2026			Proposition(s) du maître d'œuvre		
			Marché Initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé
1	Terrassements - VRD - Amgts ext	COLAS	94 500,01 €	9 812,00 €	104 312,01 €	- €	104 312,01 €	10,38%
2	Démolitions - Gros Œuvre	MGO	111 850,81 €	5 640,85 €	117 491,66 €	- €	117 491,66 €	5,04%
3	Charpente - Ossature bois	THETIOT	23 392,81 €	- €	23 392,81 €	- €	23 392,81 €	0,00%
4	Étanchéité	SOPREMA	32 914,79 €	218,74 €	32 696,05 €	1 377,58 €	34 073,63 €	3,52%
5	Menuiseries aluminium	GUILLERMIC	35 880,00 €	7 705,00 €	43 585,00 €	- €	43 585,00 €	21,47%
6	Menuiseries intérieures	THETIOT	10 176,00 €	- €	10 176,00 €	- €	10 176,00 €	0,00%
7	Revêtements de sols	LE BEL	7 044,18 €	- €	7 044,18 €	- €	7 044,18 €	0,00%
8	Résine synthétique / Revêtement	ART DAN	34 161,97 €	- €	34 161,97 €	- €	34 161,97 €	0,00%
9	Cloisonnement - Isolation	PIKARD	14 030,00 €	- €	14 030,00 €	- €	14 030,00 €	0,00%
10	Peinture - Nettoyage	ARMOR PEINTURE PLÂTRE	8 033,39 €	- €	8 033,39 €	- €	8 033,39 €	0,00%
11	Structure métallo-textile	HTS TENTIQ GMBH	128 235,00 €	3 291,40 €	131 526,40 €	- €	131 526,40 €	-2,57%
12	Équipements sportifs		- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
13	Plomberie - Ventilation	AEL	10 625,46 €	- €	10 625,46 €	- €	10 625,46 €	0,00%
14	Électricité CFO-CFA	SVEG	38 785,87 €	928,30 €	39 714,17 €	- €	39 714,17 €	2,39%
15	Fondations spéciales	PRISER	86 822,78 €	46 380,73 €	40 442,05 €	- €	40 442,05 €	-53,42%
Total opération HT			636 453,07 €	19 221,92 €	617 231,15 €	1 377,58 €	618 608,73 €	
TVA 20%			127 290,61 €	3 844,38 €	123 446,23 €	275,52 €	123 721,75 €	-2,80%
Total opération TTC			763 743,68 €	23 066,30 €	740 677,38 €	1 653,10 €	742 330,48 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant suivant :
 - général n°9 (avenant n°2 du lot 4) d'un montant de 1 377,58 € HT/ 1 653,10 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer

15/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-140 à 2026-013 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2025-140	12-déc	Vidange et contrôle technique du camion movibenne immatriculé BF-818-HM.	KERTRUCKS 56007 Vannes	1 801,56 €	2 161,87 €
2025-141	18-déc	Mission concertation dans le cadre de la programmation du secteur îlot rue de la Gare.	TERRATERRE ATELIER 56370 Le tour du parc	2 100,00 €	2 520,00 €
2025-142	30-déc	Division foncière des parcelles AD 52 et 362 dans le cadre d'une opération d'acquisition et de cession.	AG2M 56400 Auray	1 147,50 €	1 377,00 €
2026-001	08-janv	Transport des élèves de l'école publique Germaine Tillion à la piscine ALRÉ'O à Auray, pour le 1er trimestre 2026.	AURAY VOYAGES 56400 Le Bono	1 103,33 €	1 324,00 €
2026-002	12-janv	Commande de livres pour la Bibliothèque.	LIBRAIRIE AUREOLE 56400 Auray	2 161,06 €	2 593,27 €

2026-003	12-janv	Signalisation de la RD19 à Mériadec (prise en charge de 50 % de la prestation, les 50 % restants relevant de la Commune de Plumergat).	SÜR 56400 Plougoumelen	1 675,00 €	2 010,00 €
2026-004	12-janv	Solde de la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain de tennis sous structure en aluminium bâchée, à Lanriacq.	SOCOTEC 56890 Plescop	4 258,33 €	5 110,00 €
2026-005	12-janv	Intervention sur l'église Saint Pierre Saint Paul, pour calepinage des zones infiltrantes au niveau du clocher et recherche d'infiltration sur les joints de pierre de la flèche.	ADRENALINE BRETAGNE 56950 Crac'h	1 606,00 €	1 927,20 €
2026-006	13-janv	Entretien des sentiers côtiers de Kerplouz jusqu'à l'anse du Ténio, dans le cadre des "chantiers Nature", pour le 1er semestre 2026.	Auray Quiberon Terre Atlantique 56400 Auray	1 845,00 €	1 845,00 €
2026-007	13-janv	Travaux de mise en valeur de la fontaine de Sainte Avoye dans le cadre des "chantiers Nature".	Auray Quiberon Terre Atlantique 56400 Auray	1 845,00 €	1 845,00 €
2026-008	15-janv	Réfection du revêtement du court de tennis existant de la salle.	ART DAN44470Carquefou	13 877,49 €	16 652,99 €
2026-009	15-janv	Fourniture et pose d'un poteau incendie à Kerzuhen.	SAUR 56400 Auray	1 575,81 €	1 890,97 €
2026-010	20-janv	Remplacement de la porte d'entrée du Bar des Sports suite au sinistre du 12/09/2025.	MIROITERIE MENUISERIE BRETAGNE 56690 Landévant	2 515,93 €	3 019,12 €

2026-011	22-janv	Remorquage et réparation de la jauge gazoil du movibenne Renault BF-818-HM	KERTRUCKS 56000 Vannes	1 847,24 €	2 216,69 €
2026-012	26-janv	Commande annuelle de produits d'entretien pour les services techniques.	IPC Hygiène et maintenance 29218 BREST	2 634,98 €	3 161,98 €
2026-013	26-janv	Abattage d'arbres le long de la voir d'accès du lotissement la Villeneuve.	JARDIN'ART 56400 PLUMERGAT	3 125,00 €	3 750,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

16/ Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de la fongibilité des crédits : compte-rendu des décisions

Rapporteur : François POMMOIS

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions de virement de crédits entre chapitre sur le budget 2025.

Virement de crédits n° 2025/2 et n° 2025/3 :

chapitre	nature	au 26/03/2025	virement de crédit	au 31/12/2025
65	657358	57 300,00 €	16 200,00 €	73 500,00 €
011	617	16 800,00 €	- 16 200,00 €	600,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

5/02 : Bureau SIVU Mériadec

12/02 : commission affaires scolaires

12/02 : CST

12/02 : commission urbanisme

16/02 : commission finances (BP2026)

19/02 : conseil d'administration CCAS

23/02 : commission finances (subventions)

26/02 : comité syndical MV (CFU)

04/03 : prochain CM

5/03 : commission sécurité routière

15/03 : Elections municipales

Fin de séance : 21h00

Le Maire,
Franck VALLEIN



Le secrétaire de séance,
Philippe GOURAUD

A large, dark, handwritten signature, likely of Philippe Gouraud, is written over the text 'Le secrétaire de séance, Philippe GOURAUD'.